



**2023/2155(DEC)**

13.11.2023

## **PROJET D'AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Autorité européenne du travail  
(2023/2155(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
  - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
  - vu le rapport annuel d'activité consolidé (RAAC) 2022 de l'Autorité européenne du travail,
1. se dit satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité européenne du travail (ci-après l'«Autorité») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2022;
  2. note que 2022 a été le premier exercice de l'Autorité depuis qu'elle a acquis son autonomie financière en mai 2021, qu'elle est encore en phase de croissance et qu'elle ne tournera à plein régime qu'en 2024; relève que le budget de l'Autorité pour l'exercice 2022 s'élevait à 54 millions d'euros (contre 31 millions d'euros en 2021)<sup>1</sup>; se dit satisfait que le budget de l'Autorité pour 2022 ait été exécuté à 97 % (contre 95,8 % en 2021); s'inquiète néanmoins des taux élevés de reports de crédits d'engagement disponibles pour 2022 sur 2023;
  3. se félicite que l'Autorité ait réagi rapidement à la situation des personnes qui ont fui la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et qu'elle ait mis en œuvre des activités d'information et de contrôle de l'application de la législation afin d'aider les États membres à protéger ces personnes vulnérables contre les risques de travail non déclaré et d'exploitation sur le lieu de travail;
  4. salue les activités de l'Autorité, qui aide les États membres et la Commission à appliquer de manière équitable et efficace les règles de l'Union relatives à la mobilité de la main-d'œuvre et à la sécurité sociale et à faciliter une véritable mobilité de la main-d'œuvre en Europe grâce aux activités des services d'emploi européens (EURES);
  5. insiste sur le fait qu'à la fin de 2022, l'Autorité comptait 58 % de travailleurs temporaires (experts nationaux détachés (END) et intérimaires), soit la proportion la plus élevée par rapport à l'ensemble des agences décentralisées de l'Union; demande que 15 postes d'END soient transformés en postes d'agents temporaires (AT) pour que l'Autorité dispose du personnel nécessaire à la poursuite de l'accomplissement de sa mission; relève que la forte dépendance à l'égard des travailleurs temporaires entraîne régulièrement une rotation élevée du personnel, avec le risque d'une perte d'expertise

---

<sup>1</sup> Ces chiffres budgétaires sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

(connaissances spécialisées, réseaux de contact construits avec les parties prenantes), ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les capacités opérationnelles de l'Autorité; fait observer que la rotation élevée du personnel peut également influencer sur la continuité des activités;

6. constate avec inquiétude que la Cour a signalé des faiblesses dans les procédures de passation de marchés publics; invite l'Autorité à améliorer encore ses procédures de marchés publics en veillant au plein respect des règles applicables, afin de garantir une utilisation optimale des ressources;
7. regrette que la Cour ait relevé des faiblesses systématiques dans les systèmes de gestion et de contrôle de l'Autorité et invite cette dernière à y remédier;
8. souligne que, bien que l'Autorité ait été créée dans des circonstances difficiles, son personnel est très engagé; insiste toutefois sur le fait que le personnel a besoin de soutien en matière de ressources humaines;
9. recommande, au vu des données disponibles, que la décharge soit accordée au directeur exécutif de l'Autorité européenne du travail sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2022.